

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DFPE 86 Subventions (247.321 euros) et avenants avec l'association Ozar Hatorah (13e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Nawel OUMER , rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Ozar Hatorah ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Ozar Hatorah ayant son siège social 31, rue des Cordelières (13e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 65.740 euros est allouée à l'association Ozar Hatorah pour sa crèche située 40 rue de l'Orillon 11e (N° tiers SIMPA : 20498, N° dossier : 2016_01305).

Article 3 : Une subvention de 181.581 euros est allouée à l'association Ozar Hatorah pour sa crèche située 31 rue des Cordelières 13e (N° tiers SIMPA : 20498, N° dossier : 2016_01306).

Article 4 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016 et suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO